



TGC

LES TAXES SUPPRIMEES ET LES TAXES RESTANTES

Fiche n°1

RESTE T IL DES TAXES QUAND ON IMPORTE DES BIENS APRES LE 1^{ER} OCTOBRE ?



LES TAXES SUPPRIMEES au 1^{er} octobre 2018

- La taxe générale à l'importation (TGI)
- La taxe de base à l'importation (TBI)
- La taxe de péage (TP)
- La taxe de fret aérien (TFA)
- La taxe sur les nuitées hôtelières (TNH)
- Le droit à la patente proportionnel
- La taxe de solidarités sur les services (TSS) – sauf pour les entreprises visées au II de l'article 3 du CINC (activités relevant de la métallurgie du minerais)

Le rendement budgétaire actuel des taxes supprimées est de 51 mds CFP

LES TAXES QUI RESTENT

- Les droits de douanes
- La taxe conjoncturelle de protection production locale (TCPPL – taux de 2% à 60%)
- La taxe de soutien à la production agricole (TSPA – taux 3% à 24%)
- Le droit fixe de la patente et les centimes additionnels
- La taxe de consommation intérieur sur les produits importés (TCI)

QUELLES CONSEQUENCES SUR LES PRIX ?

Si vous êtes un importateur direct vos prix hors taxes vont baisser puisque des taxes sont supprimées et que la TGC est déductible. Vos prix de vente TTC peuvent néanmoins augmenter (Cas de TGC à taux supérieur ou de produits supportant de fortes taxes de protection)





	<p>Si vous êtes un distributeur, non importateur direct, vos prix hors taxes vont baisser puisque des taxes sont supprimées et que la TGC est déductible. Les prix de vente TTC au consommateur peuvent subir des variations, fonction des taxes restantes et de l'application du taux de TGC</p> <p>ATTENTION – La réglementation économique (voir fiche 3) obligera les entreprises à maintenir leur marge en valeur pendant 12 mois</p> <p>Calculateur de prix et exemple de calculs – à venir</p>
<p>LES SERVICES</p>	<p>Les services supporteront une TGC à 6% laquelle sera déductible et donc assez proche d'une facturation avec une TSS non déductible (les achats de fournitures s'opérant HT). A périmètre constant, le prix des prestations de services ne devrait pas fortement varier.</p>
<p>LES TAUX DE TGC</p>	<p>Depuis le vote de l'arrêté fixant les taux des différentes catégories de produits ou services lors de la séance du gouvernement du 4 septembre, tous les produits sous référence de code douanier sont consultables sur le site www.tgc.nc (rubrique taux) ou téléchargeable sur notre site</p>
<p>LES CONSEQUENCES ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul des nouveaux PR, et prix de vente TTC • Changements des taux (TGC et remboursement des stocks) dans les logiciels de gestion • Mention de la TGC sur les factures ou tickets de caisse

Recalculer vos prix
Fiches disponibles :

- ➔ **La fiche n°2 :** Les taux de TGC
- ➔ **La fiche n°3 :** Recalculer ses prix : les grands principes applicables
- ➔ **La fiche n°4 :** Recalculer ses prix dans le commerce